



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 1

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Présentation rsu 2024

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU rassemble, dans un seul et même document, les informations s'articulant autour des thèmes suivants :

- L'emploi
- Le recrutement
- Les parcours professionnels
- L'organisation du travail
- Les rémunérations
- La santé et la sécurité au travail
- La formation
- L'action sociale et la protection sociale
- Le dialogue social
- La discipline

À noter que la quasi-totalité de ces indicateurs est présentée de manière genrée, afin de participer d'une part à l'évaluation des actions en matière d'égalité femmes hommes et d'autre part, au débat relatif à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Avis du Comité Social Territorial : favorable.

Le Conseil municipal est informé du contenu du RSU 2024.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 029-212901243-20260216-DEL16FEV2501-DE



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



COMMUNE DE LESNEVEN

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212901243-20260216-DEL16FEV2501-DE

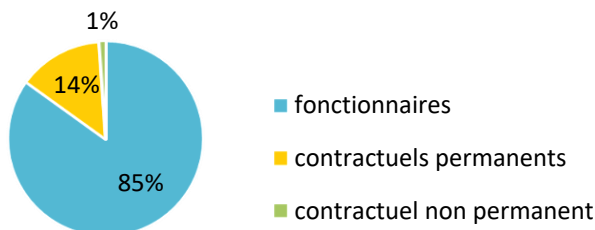


Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Finistère.

Effectifs

➔ 93 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 79 fonctionnaires
- > 13 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emploi non permanent

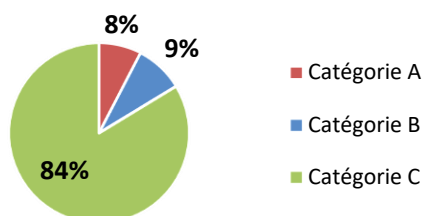
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

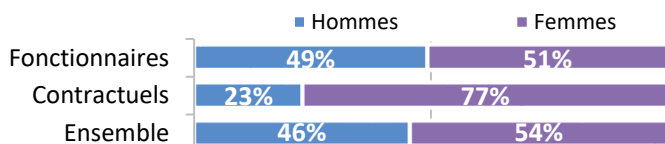
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	11%	15%	12%
Technique	63%	38%	60%
Culturelle	6%	8%	7%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	11%	31%	14%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	4%	8%	4%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

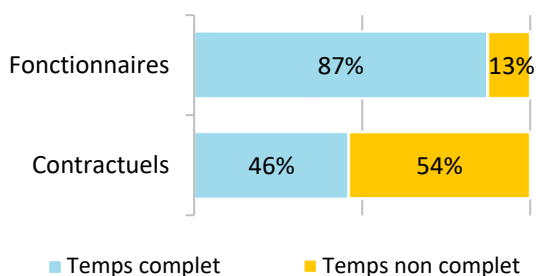


➔ Les principaux cadres d'emplois

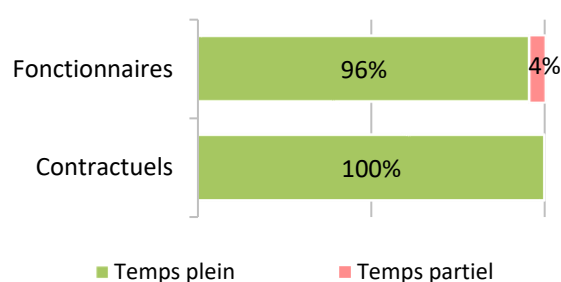
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	51%
Adjoints administratifs	10%
Agents sociaux	7%
Adjoints du patrimoine	5%
Agents de maîtrise	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	10 fonctionnaires TNC	7 contractuels TNC
Animation	33%	100%
Culturelle	20%	100%
Médico-sociale	11%	75%
Technique	14%	40%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

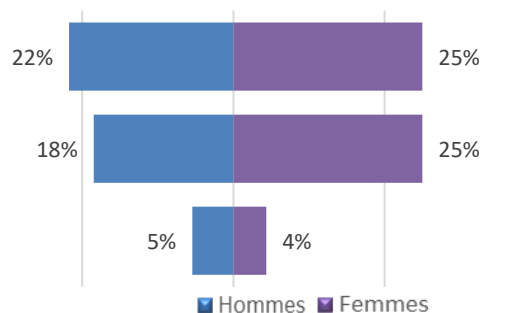
0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,80	de 50 ans et +
Contractuels permanents	47,88	
Ensemble des permanents	46,96	
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 20 à 25	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 89,29 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 79,87 fonctionnaires
- > 7,62 contractuels permanents
- > 1,80 contractuel non permanent

162 508 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	6,82 ETPR
Catégorie B	6,87 ETPR
Catégorie C	73,80 ETPR

Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2024, 10 arrivées d'agents permanents et 14 départs

12 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
96 agents	92 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	6,8%
Contractuels	↘	-40,9%
Ensemble	↘	-4,2%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	43%
Départ à la retraite	43%
Mutation	7%
Fin de détachement	7%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Remplacements (contractuels)	30%
Intégration directe	10%

* Variation des effectifs :
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique
rémunéré au 31/12/2023) /
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ 38 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Les charges de personnel représentent 56,99 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 746 993 €	Charges de personnel*	3 845 246 €	➔	Soit 56,99 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 512 618 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	36 905 €
Primes et indemnités versées :	414 889 €		
IFSE :	203 376 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	16 561 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	17 566 €		
SFT (titulaire uniquement) :	24 636 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		32 343 €	s
Technique	s		33 540 €		26 710 €	24 507 €
Culturelle	s				28 346 €	s
Sportive			s			
Médico-sociale	36 458 €	s		s	22 899 €	s
Police					32 212 €	
Incendie						
Animation					26 625 €	s
Toutes filières	45 086 €	s	33 296 €	s	27 265 €	25 785 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,51 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,99%
Contractuels sur emplois permanents	10,93%
Ensemble	16,51%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 284,94 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 680,19 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 538 €			s			s					
Catégorie B	s			4 564 €			s					
Catégorie C	1 662 €			1 575 €			356 €					

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 27,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,27%	1,69%	3,05%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,42%	1,69%	6,61%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,05%	1,69%	7,15%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 33,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 4 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 4 accidents du travail pour 93 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 9 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

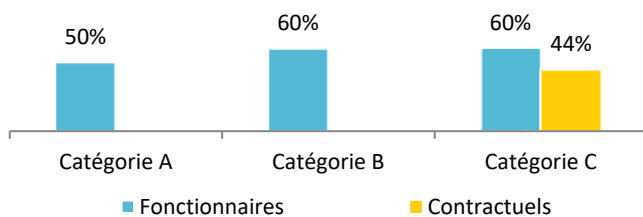
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 2 en catégorie B, 2 en catégorie C

Dernière mise à jour : 2024

Formation

➔ En 2024, 55,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



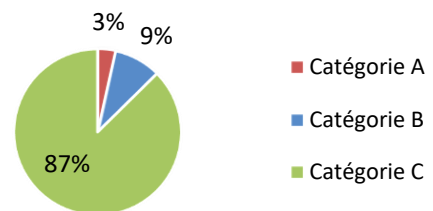
➔ 33 169 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	21 %

➔ 175 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	84%
Autres organismes	16%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels

Prévoyance

Montant global des participations 17 225 €

Montant moyen par bénéficiaire 196 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

22 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
 Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2026

Version 1



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 2

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Information sur les indemnités des élus sur l'année 2025

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes doivent établir un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie », cet état devant être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

À titre informatif, aucun élu ne perçoit d'indemnité en tant que représentant de la Commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain, ni au sein d'une SEM ou d'une SPL.

Élu – Élu(e)	Mandat	Période	Montant brut en €
BALCON Claudie	Maire	du 01/01 au 31/12/2025	27 795,36 €
QUINQUIS Yves	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2025	9 075,96 €
CHAPALAIN Claire	Adjointe au Maire	du 01/01 au 31/12/2025	9 075,96 €
CORNIC Pascal	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2025	9 075,96 €
LE BIHAN Sophie	Adjointe au Maire	du 01/01 au 31/12/2025	4 538,04 €
LE VOURCH Stéphane	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2025	9 075,96 €
PLATTRET Natacha	Adjointe au Maire	du 01/01 au 30/06/2025	4 537,98 €
KERMARREC Nicolas	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2025	9 075,96 €
MARTIN Aurélie	Adjointe au Maire	du 01/01 au 31/12/2025	9 075,96 €
MOUSSET Marielle	Adjointe au Maire	du 01/07 au 31/12/2025	4 462,36 €
BOIVIN Christophe	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2025	9 075,96 €
AUFFRET Michel	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2025	4 538,04 €
QUELLEC Prosper	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2025	4 538,04 €
BOUCHARÉ Julien	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2025	4 538,04 €
ZANCHI Jonathan	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2025	4 538,04 €

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel 2025 des indemnités des élus.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 3

**DATE DE
CONVOCAATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour des indemnités des élus conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
Vu les délibérations précédentes relatives aux indemnités des élus,

À compter du 1er janvier 2026, les indemnités mensuelles brutes des élus (mairie, adjoints et conseillers délégués) sont fixées conformément au nouveau plafond maximal légal prévu par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé
Maire	58,30	2 396,44	49	2 014,16
1 ^{er} adjoint	23,32	958,58	16	657,69
2 ^e adjoint	23,32	958,58	16	657,69
3 ^e adjoint	23,32	958,58	16	657,69
4 ^e adjoint	23,32	958,58	8	328,84
5 ^e adjoint	23,32	958,58	16	657,69
6 ^e adjoint	23,32	958,58	16	657,69
7 ^e adjoint	23,32	958,58	16	657,69
8 ^e adjoint	23,32	958,58	16	657,69
Conseiller délégué			16	657,69
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
TOTAL	244,86	10 065,07	217	8 919,87

Il est demandé au Conseil municipal de donner pouvoir au Maire pour toutes formalités de publication et transmission.

La présente délibération prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 4

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Evolution du règlement intérieur – prise en compte des temps de trajet liés aux formations

Vu la délibération municipale n°10 du 23 juin 2019, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux,

Vu les délibérations n° 5,6 et 7 du 20 juin 2019, la n°3 du 14 septembre 2022, la n° 4 du 10 octobre 2024 et la n°1 du 02 octobre 2025 modifiant ce règlement,

Considérant que le règlement intérieur en vigueur ne prévoit pas de dispositions relatives à la prise en compte des temps de déplacement des agents dans le cadre de formations ou de rendez-vous professionnels réalisés en dehors du territoire communautaire,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur en y intégrant les dispositions suivantes :

Temps de trajet :

Le temps de trajet effectué par un agent pour se rendre à un rendez-vous professionnel ou à une formation en dehors du territoire communautaire constitue un temps distinct du temps de travail.

Toutefois, lorsque ce temps de déplacement couvre tout ou partie des horaires habituels de travail de l'agent, il est considéré comme du temps de travail effectif.

Lorsque le temps de déplacement couvre le temps personnel de l'agent, celui-ci ouvre droit à une récupération correspondant à **50 % du temps de trajet**.

*À titre d'exemple, pour un déplacement à Rennes dont le temps de trajet est estimé à 2 h 22, l'agent pourra bénéficier d'une récupération de **1 h 11 à l'aller et 1 h 11 au retour**, lorsque ces déplacements sont effectués sur le temps personnel.*
Pour les agents annualisés, notamment les agents des écoles, une journée complète de formation est décomptée sur la base de **7 heures de travail**.

Avis du Comité Social Territorial : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 5

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Actualisation tableau des emplois - création d'un poste permanent de jardinier

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2025, portant création d'un poste non permanent de jardinier pour une durée d'un an au sein de l'équipe espaces verts des services techniques,

Considérant que ce poste non permanent n'a pas fait l'objet d'un recrutement,

Considérant la réflexion engagée sur l'organisation de l'équipe espaces verts visant à optimiser le fonctionnement du service, à améliorer l'anticipation et la priorisation des interventions,

Considérant que ces objectifs nécessitent le recrutement permanent d'un chef d'équipe, poste déjà inscrit au tableau des emplois,

Considérant qu'il convient, pour permettre le repositionnement des agents et libérer ce poste, de créer un emploi permanent de jardinier,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°6 du 13 décembre 2025 relative à la création d'un poste non permanent de jardinier ;
- de créer un poste permanent de jardinier au sein de l'équipe espaces verts des services techniques à compter du 16 février 2026 ;
- de préciser que ce poste relève de la filière technique, à temps complet ;
- de fixer les grades de recrutement comme suit :
 - o grade minimum : adjoint technique,
 - o grade maximum : adjoint technique principal de 1ère classe ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

Avis du Comité Social Territorial : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 6

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La ville de Lesneven a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **23 juin 2016**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la ville de Lesneven qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2 en date du 10 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 4, en date du 23 juin 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Lesneven,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Lesneven, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider que la Garantie de la ville de Lesneven est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Lesneven est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Lesneven pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la ville de Lesneven s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Lesneven, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 7

**DATE DE
CONVOCAION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des forfaits scolaires – Écoles publiques et privées
Année 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives à la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,

Considérant la nécessité de fixer les montants des forfaits scolaires applicables aux élèves scolarisés hors commune,

Considérant les principes de réciprocité entre communes,

1. Forfaits scolaires – Écoles publiques

➤ Commune du Folgoët

Dans le cadre de la réciprocité entre les communes de Lesneven et du Folgoët, il est proposé de fixer le forfait scolaire à **730 € par élève** pour les écoles publiques des deux communes.

Pour l'année scolaire en cours :

- 15 élèves lesneviens sont scolarisés à l'école Paul Gauguin du Folgoët ;
- 17 élèves folgoëtiens sont scolarisés à l'école Jacques Prévert de Lesneven.

En conséquence :

- la commune de Lesneven versera à la commune du Folgoët la somme de **10 950 €** (730 € × 15 élèves) ;
- la commune du Folgoët versera à la commune de Lesneven la somme de **12 410 €** (730 € × 17 élèves).

➤ **Commune de Ploudaniel**

Un élève lesnevien est scolarisé à l'école Jean Monnet de Ploudaniel. Le coût réel par élève dans cette commune s'élevant à **869,13 €**, il est proposé de verser ce montant à la commune de Ploudaniel.

Par ailleurs, 5 élèves de Ploudaniel sont scolarisés en école élémentaire à Lesneven (aucun élève en maternelle).

Le forfait élémentaire étant fixé à **759,35 € par élève**, la commune de Ploudaniel devra verser à la commune de Lesneven la somme totale de **3 796,75 €**.

➤ **Commune de Landerneau**

Aucun élève lesnevien n'est scolarisé dans les écoles publiques de Landerneau.

En revanche, un élève landernéen est scolarisé en dispositif ULIS à l'école Jacques Prévert de Lesneven.

La commune de Landerneau devra donc verser à la commune de Lesneven le forfait scolaire correspondant, soit **759,35 €**.

➤ **Commune du Drennec**

Un élève lesnevien est scolarisé à l'école des Sources du Drennec, à la suite d'un déménagement familial de cette commune vers Lesneven.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la famille est autorisée à maintenir la scolarisation de l'enfant dans l'établissement d'origine, sans accord préalable de la commune de résidence.

La commune de Lesneven versera donc à la commune du Drennec un forfait scolaire de **800 €**.

2. Forfaits scolaires – Écoles privées

➤ **École Sainte-Anne – Ploudaniel**

Dans le cadre de la réciprocité du versement du forfait scolaire avec la commune de Ploudaniel, il est proposé de verser à l'école Sainte-Anne un forfait de **430 € par élève**.

Pour 10 élèves lesneviens scolarisés dans cet établissement, le montant total s'élève à **4 300 €**.

➤ **École Saint-Joseph – Saint-Méen**

Dans le cadre de la réciprocité du versement du forfait scolaire avec la commune de Saint-Méen, il est proposé de fixer le forfait scolaire à **400 € par élève**.

Pour 2 élèves lesneviens scolarisés à l'école Saint-Joseph, le montant total s'élève à **800 €**.

➤ **École Sainte-Anne – Notre-Dame – Le Folgoët**

Dans le cadre de la réciprocité du versement du forfait scolaire avec la commune du Folgoët, il est proposé de verser un forfait scolaire de **530 € par élève**.

Pour 18 élèves lesneviens scolarisés dans cet établissement, le montant total s'élève à **9 540 €**.

➤ **École Notre-Dame de la Sagesse – Plouider**

La commune de Plouider n'ayant pas encore arrêté le montant du forfait scolaire applicable à l'école de l'Argoat, la commune de Lesneven s'engage à verser le forfait scolaire qui sera fixé par cette commune, dans le cadre de la réciprocité.

À titre indicatif, le forfait de l'année précédente s'élevait à **485 € par élève**. Si ce montant était reconduit, la participation de la commune de Lesneven s'élèverait à **2 425 €** pour 5 élèves lesneviens scolarisés à l'école Notre-Dame de la Sagesse.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les montants des forfaits scolaires tels que détaillés ci-dessus, pour les écoles publiques et privées et d'autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 8

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Tarif horaire 2025 - Maison de l'Enfance

Vu les conventions de partenariat avec des communes extérieures, pour l'accueil des enfants à la Maison de l'Enfance,

Il est précisé que chaque année, le cout financier pour la ville sera calculé afin de définir un coût horaire.

En effet, Le tarif applicable aux usagers est celui de la Prestation de Service Unique déterminée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les participations des communes seront calculées selon le **Coût financier** restant à la charge de la commune de Lesneven. La Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF sera versée directement à la Mairie de Lesneven et ainsi déduite de la participation financière globale de la structure)

Le calcul :

Participation financière globale de la Mairie pour la Maison de l'enfance
-La Ctg (proratisé heures Lesneven)

= Coût financier pour la Mairie

Le coût financier sera divisé par le nombre d'heures facturées à toutes les familles, donnant ainsi un tarif horaire.

Pour l'année 2025 :

Participation financière globale de la Mairie pour la Maison de l'enfance 2025 :

107 000,75€

Montant CTG 2025 : 63 000€

Nombres d'heures Lesneven : 39 697,57

Nombres d'heures communes extérieures : 7 990,78

CTG à déduire : 10 556,44€

Coût financier = 96 444,31€

Nombres d'heures facturées en 2025 : 47 688,35 heures

Soit un tarif horaire de 2,02€.

Convention communes extérieures	Nbre heures 2025	Tarif horaire 2025	Total participation 2025
LE FOLGOET	6240,28	2,02 €	12 620,26 €
KERLOUAN	706	2,02 €	1 427,81 €
SAINT-FREGANT	1044,5	2,02 €	2 112,38 €
			16 160,45 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse émettre les titres de recettes aux communes qui ont signées une convention de partenariat.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 9

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un tarif spécifique à 18 € pour la billetterie spectacle

Le partenariat avec un programmateur extérieur a permis de construire une opportunité de programmation d'un concert de rap à l'Atelier en avril, visant à proposer une date de musiques actuelles attractive pour le public jeune du territoire.

Le prix du billet est fixé à 18 €, en-deçà du seuil de 20 €, afin de concilier accessibilité tarifaire pour le public ciblé et équilibre financier de la date.

Ce tarif, qui n'existe pas à ce jour dans la grille tarifaire municipale, nécessite une validation par le Conseil municipal et permettra d'enrichir la diversité des tarifs en fonction des futures opportunités de programmation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuve la création d'un nouveau tarif de billetterie fixé à 18 € ;

Avis de la commission « culture et animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET

Mousset



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 10

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Location de salle – Création d'un tarif pour la salle Jo Vérine

Il est proposé de créer un nouveau tarif de location pour la salle Jo Vérine.

Ce tarif est fixé à 50 € pour une demi-journée et 80 € pour une journée complète.

Ce tarif, qui n'existe pas actuellement dans la grille tarifaire municipale, doit faire l'objet d'une validation par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un nouveau tarif pour la location de la salle Jo Verine fixé à 50 € pour une demi-journée et 80 € pour une journée complète.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 11

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Pacte Finistère 2030 CD29 - Aménagement dernier étage de L'Atelier

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère une subvention au titre du Pacte Finistère 2030.

L'opération retenue sera réalisée en 2026.

Il est proposé de présenter l'aménagement de l'étage de L'Atelier, estimée à 400 000 € HT

La Commune sollicite donc une subvention d'un montant de 100 000 € au titre du pacte Finistère 2030, soit un taux de 25%.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
CD29 (Pacte Finistère 2030)	25 %	100 000 €
État (DETR/DSIL)	25 %	100 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	50 %	200 000 €
Total	100 %	400 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Finistère une aide au financement des travaux d'aménagement de l'étage de L'Atelier et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 12

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de cofinancement d'étude de faisabilité dans le cadre de la définition d'un schéma directeur d'aménagement dans le secteur Coatidreux

Dans le cadre d'un travail de définition d'un futur quartier, actuellement en zone 2AU, dans le secteur Coatidreux, la commune a souhaité engager une étude de schéma directeur d'aménagement pour élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Afin d'avancer sur cette réflexion, nous sollicitons la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes et le dispositif Petites villes de demain dans lequel la ville de Lesneven s'inscrit.

L'étude est estimée à 25 740€TTC. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 12 870€, soit un taux de 50 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant € en TTC
ANCT (PVD)	50%	12 870€
Communauté de Communes	30%	7 722€
Commune de Lesneven (autofinancement)	20%	5 148€
TOTAL	100%	25 740€

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'étude de définition du schéma d'aménagement du secteur Coatidreux et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 13

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Rétrocession lotissement « Résidence Alexandre Baley » - Rue du Pays de Galles

La société FIMA, propriétaire des parties communes du lotissement « Résidence Alexandre Baley », a sollicité les services techniques pour la rétrocession des espaces communs du lotissement. Il s'agit de la rue du Pays de Galles. Les parcelles concernées sont cadastrées section AE n°200 et 201. Les prescriptions émises par la collectivité ont été respectées.

La parcelle AE n°200 accueille le bassin de rétention des eaux pluviales. Un grillage a été installé tout autour pour le sécuriser. Compte tenu de la configuration des lieux (surélévation du bassin par rapport au chemin communal), l'entrée du bassin a été réalisée au niveau du 40 rue du Château d'Eau.

Une servitude de passage devra être établie avec les propriétaires. Ils ont donné leur accord pour l'établissement de celle-ci en échange d'une participation financière à la mise en place de lames occultantes dans le grillage rigide qui a été installé.

Pour la rétrocession, les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la société FIMA. Pour l'établissement de la servitude, les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 14

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Extinction d'une servitude – Parcelles AD 382 et 383

Vu le Code civil, et notamment les dispositions relatives aux servitudes,

Considérant que la commune de Lesneven a acquis, par acte en date du 29 avril 2013, la parcelle cadastrée AD n°382,

Considérant qu'à l'occasion de cette acquisition, une servitude de passage avait été constituée au profit de la parcelle cadastrée AD n°383, assortie de la réalisation d'un mur, Considérant qu'après échanges avec les propriétaires actuels de la parcelle AD n°383, il apparaît que ladite servitude de passage n'est plus nécessaire,

Considérant que les propriétaires concernés souhaitent désormais la suppression de cette servitude et privilégient l'édification d'un mur en limite séparative entre les deux parcelles,

Le Conseil municipal est invité à :

- Décider l'extinction de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée AD n°382 au profit de la parcelle cadastrée AD n°383 ;
- Approuver le principe de l'édification d'un mur en limite de propriété entre les parcelles AD n°382 et AD n°383 ;
- Autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'extinction de ladite servitude, notamment la signature de l'acte notarié correspondant ;

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 15

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la Convention soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

Vu la délibération n° 23 du 11 mai 2023, approuvant la Convention soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire.

Vu ladite convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, reconductible deux fois par tacite reconduction,

La durée de la Convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance-jeunesse était initialement fixée à trois ans, couvrant la période 2023–2025.

Le présent avenant proroge la convention pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et prolonge en conséquence le partenariat entre la CLCL, les communes et les structures enfance-jeunesse du territoire.

L'ensemble des autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023–2025 demeure inchangé. Les principes, modalités et engagements qu'ils prévoient sont expressément reconduits pour les années 2026 et 2027.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider l'avenant à la convention et autoriser le maire à signer et exécuter ladite convention.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

AVENANT n° 1 à la convention

Préambule :

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes. Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours
- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les **secteurs jeunesse** : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

À l'approche de l'échéance de la convention de soutien financier, prévue au 31 décembre 2025, il est essentiel d'engager un bilan qualitatif entre les signataires, en associant activement les nouvelles équipes municipales et communautaires.

En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue le 15 mars 2026.

Vu la convention initiale de soutien communal et communautaire aux structures enfance-jeunesse du territoire en date du 16 mai 2023,

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée «la communauté», représentée par sa présidente Claudie Balcon, en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°XXX du 17 décembre 2025,

Les 14 communes de la CLCL, ci-après dénommés « la commune »

La commune de Goulven, représentée par son maire Yves Iliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Guissény, représentée par son maire Raphaël Rapin en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Kerlouan, représentée par son maire Christian Colliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Kernilis, représentée par son maire Sandra Roudaut en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Kernouës, représenté par son maire Christophe Bèle en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Lanarvily, représentée par son maire Xavier Franques en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Le Folgoët, représentée par son maire Pascal Kerboul en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Ploudaniel, représentée par son maire Pierre Guiziou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Plouider, représentée par son maire René Paugam en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Saint-Méen, représentée par son maire Louis Beaugendre en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Saint-Frégant, représentée par son maire Cécile Galliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Trégarantec, représentée par son maire Yann Toudic en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et les structures suivantes, ci-après dénommés « la structure »

L'association Familles Rurales de Guissény, représentée par ses co-présidentes Stéphanie Bernard et Karine Corlosquet

L'association Familles Rurales, Familles de la Baie, représentée par ses co-présidents Nicole Le Corre et Andy Guegan

L'association EPAL, représentée par son président Jean Marie Pouliquen

Le Centre Socioculturel Intercommunal, représenté par sa présidente

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic

Article unique : modification de la durée de la convention

La durée de la convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance-jeunesse était de 3 ans sur la période 2023-2025.

Le présent avenant proroge de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027 le partenariat entre la CLCL, les communes et les structures.

Les autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026 et 2027.

La présidente de la communauté
de communes - CLCL
Claudie Balcon

La commune de Goulven,
représentée par son maire
Yves Iliou

La commune de Guisseny, représentée
par son maire Raphaël Rapin

La commune de Kerlouan,
représentée par son maire
Christian Colliou

La commune de Kernilis, représentée
par son maire Sandra Roudaut

La commune de Kernouës,
représenté par son maire
Christophe Bèle

La commune de Lanarvily, représentée
par son maire Xavier Franques

La commune de Le Folgoët,
représentée par son maire Pascal
Kerboul

La commune de Lesneven, représentée
par son maire Claudie Balcon

La commune de Ploudaniel,
représentée par son maire Pierre
Guiziou

La commune de Plouider, représentée
par son maire René Paugam

La commune de Plounéour-
Brignogan-Plages, représentée
par son maire Pascal Goulaouic

La commune de Saint-Méen,
représentée par son maire Louis
Beaugendre

La commune de Saint-Frégant,
représentée par son maire Cécile
Galliou

La commune de Trégarantec,
représentée par son maire Yann Toudic

Le président de l'association Familles
Rurales de Guissény,
Laurent Breton

La présidente de l'association Familles
Rurales, Familles de la Baie,
Nicole Le Corre

Le président de l'association EPAL,
Jean-Marie Pouliquen

La présidente du Centre Socioculturel
Intercommunal,
Bernadette Bauer

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 029-212901243-20260216-DEL16FEV250015-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 029-212901243-20260216-DEL16FEV250015-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 029-212901243-20260216-DEL16FEV250015-DE



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 16

**DATE DE
CONVOCACTION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée entre la CLCL, la ville de Le Folgoët, la ville de Lesneven, l'Etat, la Région Bretagne et le Conseil Départemental

Vu la délibération n° 23 du 11 mai 2023, approuvant la Convention soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire.

Vu ladite convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, reconductible deux fois par tacite reconduction,

La durée de la Convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance-jeunesse était initialement fixée à trois ans, couvrant la période 2023–2025.

Le présent avenant proroge la convention pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et prolonge en conséquence le partenariat entre la CLCL, les communes et les structures enfance-jeunesse du territoire.

L'ensemble des autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023–2025 demeure inchangé. Les principes, modalités et engagements qu'ils prévoient sont expressément reconduits pour les années 2026 et 2027.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider l'avenant à la convention et autoriser le maire à signer et exécuter ladite convention.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 029-212901243-20260216-DEL16FEV25016-DE

S²LOW



LE FOLGOËT



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon



Finistère
Penn-ar-Bed



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

AVENANT N°1
à la convention cadre
Petites villes de demain
valant
Opération de Revitalisation du Territoire
signée le 15 décembre 2022
pour les communes de Lesneven et Le Folgoët

Communauté Lesneven Côte des Légendes

Le présent avenant est établi :

Entre

La communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes

Représentée par Raphael RAPIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération

n°CC/103/2022 en date du 9 novembre 2022,

Ci-après désigné par le Vice-Président à l'aménagement,

La commune de Lesneven,

Représentée par Claudie BALCON, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n°10 en date du 3 novembre 2022,

Ci-après désigné par le Maire de Lesneven,

La commune de Le Folgoët,

Représentée par Pascal KERBOUL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°2022-42 en date du 13 octobre 2022,

Ci-après désigné par le Maire de Le Folgoët,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet Louis LE FRANC,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,

Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Conseil Départemental du Finistère,

Représentée par Gilles MOUNIER

Ci-après désigné par « Le Département »

D'autre part,

Vu le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- La convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Lesneven et Le Folgoet conclue initialement le 15 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du programme. Elle arrive à échéance au 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention et annexe des fiches actions

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé, d'une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise par l'ANCT aux Préfets de Région.

Le volet ORT fait également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD.

Cette disposition vient modifier l'article 12 « entrée en vigueur, durée de la convention et publicité » de la convention initiale.

L'annexe 1 comportant les fiches actions de la convention initiale est modifiée de la manière suivante :

1. La fiche « **Lutte contre le phénomène de vacance des logements** » évolue pour intégrer plus précisément l'ensemble des actions menées pour reconquérir le parc de logements vacants, via notamment la procédure de DUP Opération de Restauration Immobilière
2. La fiche « **ancienne galerie commerciale Duchesse Anne** » est modifiée pour prendre en compte le besoin d'une étude globale face aux difficultés d'acquisition du foncier et d'identification de problématiques sur des immeubles riverains insalubres ou dégradés.
3. Les fiches « **réhabilitation du bâtiment Colbert** » et « **aménagement des abords de la basilique de Le Folgoët** » sont rassemblées en une seule sous l'objet « concession d'aménagement ».

Les fiches actions suivantes sont ajoutées :

- En lien avec les objectifs de l'axe 1 : **la lutte contre l'habitat indigne** pour mettre en exergue l'articulation de la collaboration des différents acteurs pour identifier les situations, lancer les procédures et faire rénover les logements (notamment sur les travaux d'office via les services de l'Etat).
- En lien avec les objectifs de l'axe 2 : **la restauration de la basilique Notre-Dame** portée par la commune de Le Folgoët.
- En lien avec les objectifs de l'axe 5 : **la rénovation du manoir de Kerlaouen pour le transformer en centre d'art contemporain** porté par la commune de Lesneven.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Signé le _____ à _____

**Le Vice-président en charge de
l'aménagement du territoire à
la Communauté de Communes
Lesneven Côte des Légendes
Raphaël Rapin**

**Le maire de
Lesneven
Claudie Balcon**

**Le maire de Le
Folgoët
Pascal Kerboul**

**Pour le Préfet du Finistère,
Le sous-préfet de Brest,
Jean-Philippe Setbon**

**Le Président de la Région
Bretagne
Loïg Chesnais-Girard**

**Le Vice-président du Conseil
Départemental en charge du
développement durable et des
territoires**

Gilles Mounier



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 17

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Sacré-cœur : achat du sacré cœur à l'EPF

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de Lesneven de réaliser une opération immobilière de renouvellement urbain dans l'objectif de proposer une offre nouvelle de logements.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 1 rue Portzmoguer à LESNEVEN. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune de Lesneven a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 août 2014, modifiée par avenants des 14 novembre 2022 et 25 juin 2024.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- 30% de logements locatifs sociaux minimum ;
- une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.

La Commune a mis en œuvre en 2015 une étude pré- opérationnelle pour la réalisation d'une opération urbaine et immobilière sur ce secteur, menée par le cabinet d'architectes Tristan La Prairie.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée AD n°338 a été acquise par l'EPF Bretagne aux termes d'une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste portée par l'EPF Bretagne. Par arrêté préfectoral rendu le 18 mai 2017, Monsieur le Préfet du Finistère a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement suivante :

« Est déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain visant à la création de 27 logements dont au moins 9 logements locatifs sociaux, l'aménagement d'un espace public comprenant 27 places de stationnement et d'un équipement culturel public au 1 rue de Portzmoguer sur le territoire de la commune de Lesneven ».

Aux termes de l'ordonnance d'expropriation rendue le 27 novembre 2017, l'EPF Bretagne s'est vu transférer la propriété des biens édifiés sur la parcelle cadastrée AD n°338 qui sont donc actuellement propriété de l'EPF Bretagne.

Depuis, avec l'appui du bureau d'études URBANIS, la Commune a réalisé une étude pré-opérationnelle visant à définir les enjeux architecturaux et urbains du futur projet.

La durée de portage maximale étant bientôt être atteinte, la commune de Lesneven envisage, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 29 juillet 2024, d'acheter à l'EPF Bretagne le bien suivant :

Commune de LESNEVEN	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale
AD 338	2460 m²

En outre, le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Bretagne a été consulté le 30 septembre 2025 afin de se prononcer sur la programmation envisagée. Considérant les discussions avancées avec Espacil Habitat et l'accord de l'ABF, la répartition projetée de 44 logements dont 29,5 % de logements locatifs sociaux (3 PLUS, 4 PLAI et 6 PLS), conduisant à une participation financière de la commune à hauteur de 70 000 €, le Bureau a, à titre exceptionnel, donné son accord sur cette programmation prévisionnelle présentant un faible écart avec le minimum conventionnel de 30 % de logements locatifs sociaux, afin de tenir compte de la fragilité de l'équilibre économique de l'opération et de l'enjeu de sécuriser l'engagement d'Espacil, ceci dans le cadre d'un projet d'ensemble, inscrit dans la démarche « Petites Villes de Demain ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la convention opérationnelle et d'actions foncières signée entre la commune de Lesneven et l'EPF Bretagne le 22 août 2014, modifiée par avenant le 14 novembre 2022 et le 25 juin 2024,

Considérant que pour mener à bien le projet de création de logements, la commune de Lesneven a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation, située 1 rue Portzmoguer à Lesneven ;

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Lesneven le bien suivant actuellement en portage :

Commune de LESNEVEN	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale
AD 338	2460 m ²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 août 2014, modifiée par avenants en date des 14 novembre 2022 et 25 juin 2024, prévoit notamment :

- une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- De réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;

Considérant que le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Bretagne consulté le 30 septembre 2025, a, connaissance prise :

- des discussions avancées avec Espacil Habitat,
- de l'accord de l'ABF,
- de la répartition projetée de 44 logements dont 29,5 % de logements locatifs sociaux (3 PLUS, 4 PLAI et 6 PLS),
- le tout conduisant à une participation financière de la commune et de la CLCL à un montant qui sera fixé dans le cadre d'une délibération dédiée, à titre exceptionnel, donné son accord sur la programmation prévisionnelle envisagée, celle-ci présentant un faible écart avec le minimum conventionnel de 30 % de logements locatifs sociaux ; l'accord étant donné tenant compte de la fragilité de l'équilibre économique de l'opération et de l'enjeu de sécuriser l'engagement d'Espacil, ceci dans le cadre d'un projet d'ensemble, inscrit dans la démarche « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la commune de Lesneven s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité équivalent à 10% du prix de revient hors taxes ;

Considérant que le projet d'aménagement évoqué dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 18 mai 2017 devra être mis en œuvre ;

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (39.611,50 EUR) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (47.533,60 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (39.611,50 EUR) ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES (7.922,10 EUR) ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Lesneven remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Demande que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Lesneven de la parcelle suivante :

Commune de LESNEVEN	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale
AD 338	2460 m ²

Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (39.611,50 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

Approuve la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Lesneven des biens ci-dessus désignés, au prix de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (47.533,60 EUR) TTC,

Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne,

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET

12-29124-2 Lesneven - Sacré-Coeur

DE

PROJET

CALCUL DU PRIX DE REVIENT
 Cession n°1 - parcelles AD0338

date prévisionnelle de la revente: 31/03/2026

Mis à jour le: 19/11/2025

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF					CESSIONS DE L'EPF							
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de revient HT	TVA	prix de cession TTC
14-ACQ-333	AD0338	2460	Bâti	1,00 €	AD0338	2460	Bâti	Commune	TVA sur marge à 20%	39 611,50 €	7 922,10 €	47 533,60 €
		2460		1,00 €		2 460				39 611,50 €	7 922,10 €	47 533,60 €

PRIX DE CESSION:

prix de revient HT:	39 611,50 €
minoration travaux:	0,00 €
minoration réhabilitation:	0,00 €
prix de cession HT:	39 611,50 €
TVA (20%)	7 922,10 €
prix de cession TTC:	47 533,60 €

DETAIL DU BIEN PRIX DE REVIENT

A partir de "interrogation des écritures analytiques" dans sifow, ouvrir la requête "Modèle_requetesifow_prix-revient_DC_sifow_gbc" après avoir filtré avec montant DC autre que "vide"

Exercice	Date	Nature	Libellé de la nature	ref acquisition	ref cession	Exécuté	Objet	Fournisseur	% retenu	Montant refacturé	dépenses éligibles mino tix
part prise en charge						-6 178,33 €				-37 211,50 €	
2012	17/09/2012	60111533	Frais d'hypothèques	01		-12,00 €	FDJ 201211567	HYPOTHEQUES BREST	100,0%	-12,00 €	NON
2012	10/10/2012	60111533	Frais d'hypothèques	02		-12,00 €	FDJ 201211426	HYPOTHEQUES BREST	100,0%	-12,00 €	NON
2014	19/02/2014	60111533	Frais d'hypothèques	01		-12,00 €	fdj: 201316369-370	HYPOTHEQUES BREST	100,0%	-12,00 €	NON
2016	03/05/2016	61171	Etudes co-financées auprès des			-7 000,00 €	attribution subvention d'étude Lesneven	COMMUNE DE LESNEVEN	0,0%	0,00 €	NON
2017	21/09/2017	61141	AMO désamiantage/déconstruction -	14-ACQ-333		-176,63 €	Phase 1 - Déconstruction (9) - Lesneven - Sacré	BURGEAP	0,0%	0,00 €	NON
2017	25/10/2017	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-119,12 €	Memoire d'offre huissier - procédure abandon	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-119,12 €	NON
2017	25/10/2017	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-1,00 €	Memoire d'offre huissier - procédure abandon	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-1,00 €	NON
2018	09/01/2018	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-97,67 €	Signification à toute fins - Acq" Le Moustier à	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-97,67 €	NON
2018	09/01/2018	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-1,00 €	Signification à toute fins - Acq" Le Moustier à	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-1,00 €	NON
2018	08/02/2018	61142	AMO désamiantage/déconstruction -	14-ACQ-333		-317,62 €	Phase 2 - Déconstruction - Lesneven - Sacré Coeur	BURGEAP	0,0%	0,00 €	NON
2018	13/03/2018	60111533	Frais d'hypothèques	00		-75,00 €	fdj: 201803463 - 201803467 - 201803468 -	HYPOTHEQUES BREST	100,0%	-75,00 €	NON
2018	24/10/2018	60111533	Frais d'hypothèques	00		-90,00 €	fdj: 201804327 - 201805750	HYPOTHEQUES BREST	100,0%	-90,00 €	NON
2019	12/08/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-150,00 €	Etablissement plan de repérage - Lesneven - Sacre	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-150,00 €	OUI
2019	12/08/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-1 140,00 €	Etablissement plan de repérage - Lesneven - Sacre	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-1 140,00 €	OUI
2019	03/10/2019	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-179,50 €	Rbt taxe foncière 2018 + prorata 2017	SCI LE MOUSTER	100,0%	-179,50 €	NON
2019	03/10/2019	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 154,00 €	Rbt taxe foncière 2018 + prorata 2017	SCI LE MOUSTER	100,0%	-2 154,00 €	NON
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-122,28 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-122,28 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-305,70 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-305,70 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-1 255,10 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-1 255,10 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-5 021,94 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-5 021,94 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-91,71 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-91,71 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-122,28 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-122,28 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-550,26 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-550,26 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-917,10 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-917,10 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-550,26 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-550,26 €	OUI
2019	19/11/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-692,92 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-692,92 €	OUI
2020	06/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-550,26 €	Diagnostic amiante / plomb / Parasitaire -	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-550,26 €	OUI
2020	06/02/2020	61142	AMO désamiantage/déconstruction -	14-ACQ-333		-1 150,00 €	Phase diag - Analyse diag immobilier+ Pro	GROUPEMENT AD INGÉ-OTES-	0,0%	0,00 €	NON
2020	06/02/2020	61142	AMO désamiantage/déconstruction -	14-ACQ-333		-520,00 €	Phase diag - Analyse diag immobilier+ Pro	GROUPEMENT AD INGÉ-OTES-	0,0%	0,00 €	NON
2020	26/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-122,28 €	Prélèvement express diagnostic amiante suite	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-122,28 €	OUI
2020	26/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-152,85 €	Prélèvement express diagnostic amiante suite	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-152,85 €	OUI
2020	26/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-611,40 €	Prélèvement express diagnostic amiante suite	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-611,40 €	OUI
2020	26/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-91,71 €	Prélèvement express diagnostic amiante suite	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-91,71 €	OUI
2020	26/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-122,28 €	Prélèvement express diagnostic amiante suite	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-122,28 €	OUI
2020	26/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers	14-ACQ-333		-183,42 €	Prélèvement express diagnostic amiante suite	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-183,42 €	OUI
2020	13/10/2020	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 109,00 €	Avis TF 2020 - LESNEVEN	TRES. LESNEVEN	100,0%	-2 109,00 €	NON
2020	15/12/2020	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 122,00 €	avis TF 2019 - Lesneven	TRES. LESNEVEN	100,0%	-2 122,00 €	NON
2021	12/10/2021	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 104,82 €	AVIS TF 2021 - LESNEVEN	SIP MORLAIX	100,0%	-2 104,82 €	NON
2021	19/11/2021	60111537	Honoraires d'avocats	14-ACQ-333		-2 000,00 €	Mémoires audience TSL - SCI Le Moustier -	LEXCAP	100,0%	-2 000,00 €	NON
2021	08/12/2021	60111537	Honoraires d'avocats	14-ACQ-333		-500,00 €	LESNEVEN Sacré Coeur - BC complémentaire	LEXCAP	100,0%	-500,00 €	NON
2022	11/01/2022	60111537	Honoraires d'avocats	14-ACQ-333		2 000,00 €	Mémoires audience TSL - SCI Le Moustier -	LEXCAP	100,0%	2 000,00 €	NON
2022	11/01/2022	60111537	Honoraires d'avocats	14-ACQ-333		-2 100,00 €	LESNEVEN SIC LE MOUSTER Procédure 12-29124-2	LEXCAP	100,0%	-2 100,00 €	NON
2022	12/01/2022	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-33,20 €	Signification jugement - LESNEVEN - SCI LE	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-33,20 €	NON
2022	12/01/2022	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-1,90 €	Signification jugement - LESNEVEN - SCI LE	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-1,90 €	NON
2022	04/10/2022	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 133,40 €	AVIS TF 2022 - LESNEVEN	SIP MORLAIX	100,0%	-2 133,40 €	NON
2023	04/01/2023	60111537	Honoraires d'avocats	14-ACQ-333		-1 600,00 €	LESNEVEN - Procédure CA pté LE MOUSTER	LEXCAP	100,0%	-1 600,00 €	NON
2023	17/02/2023	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-58,73 €	Signification arrêt CA expropriation-SCI LE	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-58,73 €	NON
2023	17/02/2023	60111532	Frais de procédures juridiques non	14-ACQ-333		-1,90 €	Signification arrêt CA expropriation-SCI LE	ACTIAJURIS - LE GALL GUEGANTON	100,0%	-1,90 €	NON
2023	16/06/2023	62272	frais d'hypothèques	14-ACQ-333		-12,00 €	DDE ETAT HYPOTHECAIRE-LESNEVEN-AD0338-	HYPOTHEQUES BREST	0,0%	0,00 €	NON
2023	03/10/2023	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 133,40 €	AVIS TF 2023-LESNEVEN	SIP MORLAIX	100,0%	-2 133,40 €	NON
2024	01/02/2024	6011113	Coût d'acquisition	14-ACQ-333		-1,00 €	EAM - Acq" SCI Le Moustier - LESNEVEN Sacré	SCI LE MOUSTER	100,0%	-1,00 €	NON
2024	02/02/2024	7625	Revenus des dépôts et			27,80 €	Sortie stock intérêts consignation - Acq" Le	CAISSE DES DEPOTS ET	0,0%	0,00 €	NON
2024	02/02/2024	60111995	Produits en atténuation des charges -			27,80 €	Sortie stock intérêts consignation - Acq" Le	CAISSE DES DEPOTS ET	100,0%	27,80 €	NON
2024	07/02/2024	2755	Cautionnements	14-ACQ-333		41 699,00 €	Déconsignation acq" LE MOUSTER Lesneven -	CAISSE DES DEPOTS ET	0,0%	0,00 €	NON
2024	07/02/2024	7625	Revenus des dépôts et	14-ACQ-333		27,80 €	intérêts déconsignation Le Moustier - Lesneven -	CAISSE DES DEPOTS ET	0,0%	0,00 €	NON
2024	07/02/2024	2755	Cautionnements			1,00 €	régul 1€ de consignation SCI Le Moustier	CAISSE DES DEPOTS ET	0,0%	0,00 €	NON
2024	21/05/2024	6011135	Autres études & diagnostics	14-ACQ-333		-690,00 €	Lesneven / sacré coeur / détection faune par drone	DRONE ON AIR	100,0%	-690,00 €	OUI
2024	24/05/2024	61131	AMO dépollution - phase 1 études pré-	14-ACQ-333		-1 490,58 €	LESNEVEN Sacré Coeur - phase 1 dépol	BURGEAP	0,0%	0,00 €	NON
2024	31/05/2024	6011135	Autres études & diagnostics	14-ACQ-333		-162,50 €	Lesneven / sacré coeur / pré-diag faunistique	Derenn	100,0%	-162,50 €	OUI
2024	31/05/2024	6011135	Autres études & diagnostics	14-ACQ-333		-550,00 €	Lesneven / sacré coeur / pré-diag faunistique	Derenn	100,0%	-550,00 €	OUI
2024	31/05/2024	6011135	Autres études & diagnostics	14-ACQ-333		-650,00 €	Lesneven / sacré coeur / pré-diag faunistique	Derenn	100,0%	-650,00 €	OUI
2024	03/10/2024	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 134,34 €	AVIS TF 2024-LESNEVEN	SIP MORLAIX	100,0%	-2 134,34 €	NON
2025	02/01/2025	6011135	Autres études & diagnostics	14-ACQ-333		-490,00 €	Lesneven / sacré coeur / inventaire hivernal	FAUNE OCEAN	100,0%	-490,00 €	OUI
2025	30/09/2025	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 156,07 €	AVIS TF 2025-LESNEVEN	SIP MORLAIX	100,0%	-2 156,07 €	NON
part encaagée						0,00 €				0,00 €	
part prévisionnelle						-2 400,00 €				-2 400,00 €	
	2026	6011151	Impôts fonciers	14-ACQ-333		-2 400,00	AVIS TF 2026 - LESNEVEN	SIP MORLAIX	100,0%	-2 400,00 €	NON
TOTAL						-8 578,33 €	PRIX DE REVIENT HT			-39 611,50 €	



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 18

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Cessions de l'îlot Brizeux et du Sacré cœur : autorisation à vendre en gré à gré au crédit agricole

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de Lesneven de réaliser une opération immobilière de renouvellement urbain dans l'objectif de proposer une offre nouvelle de logements.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 1 rue Portzmoguer à LESNEVEN. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune de Lesneven a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 août 2014, modifiée par avenants des 14 novembre 2022 et 25 juin 2024.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- 30% de logements locatifs sociaux minimum ;
- une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.

La Commune a mis en œuvre en 2015 une étude pré- opérationnelle pour la réalisation d'une opération urbaine et immobilière sur ce secteur, menée par le cabinet d'architectes Tristan La Prairie.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée AD n°338 a été acquise par l'EPF Bretagne aux termes d'une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste portée par l'EPF Bretagne. Par arrêté préfectoral rendu le 18 mai 2017, Monsieur le Préfet du Finistère a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement suivante :

« Est déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain visant à la création de 27 logements dont au moins 9 logements locatifs sociaux, l'aménagement d'un espace public comprenant 27 places de stationnement et d'un équipement culturel public au 1 rue de Portzmoguer sur le territoire de la commune de Lesneven ».

Aux termes de l'ordonnance d'expropriation rendue le 27 novembre 2017, l'EPF Bretagne s'est vu transférer la propriété des biens édifiés sur la parcelle cadastrée AD n°338 qui sont donc actuellement propriété de l'EPF Bretagne.

Depuis, avec l'appui du bureau d'études URBANIS, la Commune a réalisé une étude pré- opérationnelle visant à définir les enjeux architecturaux et urbains du futur projet.

La durée de portage maximale étant bientôt être atteinte, la commune de Lesneven envisage, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 29 juillet 2024, d'acheter à l'EPF Bretagne le bien suivant :

Commune de LESNEVEN	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale
AD 338	2460 m ²

En outre, le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Bretagne a été consulté le 30 septembre 2025 afin de se prononcer sur la programmation envisagée. Considérant les discussions avancées avec Espacil Habitat et l'accord de l'ABF, la répartition projetée de 44 logements dont 29,5 % de logements locatifs sociaux (3 PLUS, 4 PLAI et 6 PLS), conduisant à une participation financière de la commune à hauteur de 70 000 €, le Bureau a, à titre exceptionnel, donné son accord sur cette programmation prévisionnelle présentant un faible écart avec le minimum conventionnel de 30 % de logements locatifs sociaux, afin de tenir compte de la fragilité de l'équilibre économique de l'opération et de l'enjeu de sécuriser l'engagement d'Espacil, ceci dans le cadre d'un projet d'ensemble, inscrit dans la démarche « Petites Villes de Demain ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la convention opérationnelle et d'actions foncières signée entre la commune de Lesneven et l'EPF Bretagne le 22 août 2014, modifiée par avenant le 14 novembre 2022 et le 25 juin 2024,

Considérant que pour mener à bien le projet de création de logements, la commune de Lesneven a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation, située 1 rue Portzmoguer à Lesneven ;

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Lesneven le bien suivant actuellement en portage :

Commune de LESNEVEN	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale
AD 338	2460 m ²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 août 2014, modifiée par avenants en date des 14 novembre 2022 et 25 juin 2024, prévoit notamment :

- une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- De réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;

Considérant que le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Bretagne consulté le 30 septembre 2025, a, connaissance prise :

- des discussions avancées avec Espacil Habitat,
- de l'accord de l'ABF,
- de la répartition projetée de 44 logements dont 29,5 % de logements locatifs sociaux (3 PLUS, 4 PLAI et 6 PLS),
- le tout conduisant à une participation financière de la commune et de la CLCL à un montant qui sera fixé dans le cadre d'une délibération dédiée, à titre exceptionnel, donné son accord sur la programmation prévisionnelle envisagée, celle-ci présentant un faible écart avec le minimum conventionnel de 30 % de logements locatifs sociaux ; l'accord étant donné tenant compte de la fragilité de l'équilibre économique de l'opération et de l'enjeu de sécuriser l'engagement d'Espacil, ceci dans le cadre d'un projet d'ensemble, inscrit dans la démarche « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la commune de Lesneven s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité équivalent à 10% du prix de revient hors taxes ;

Considérant que le projet d'aménagement évoqué dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 18 mai 2017 devra être mis en œuvre ;

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (39.611,50 EUR) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (47.533,60 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (39.611,50 EUR) ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES (7.922,10 EUR) ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Lesneven remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Demande que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Lesneven de la parcelle suivante :

Commune de LESNEVEN	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale
AD 338	2460 m ²

Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (39.611,50 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

Approuve la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Lesneven des biens ci-dessus désignés, au prix de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (47.533,60 EUR) TTC,

Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne,

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 19

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Dans cette perspective, les communes peuvent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'évènement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'évènement de manière rapide et pertinente.

Par ailleurs, les communes sont appuyées dans ces missions par les intercommunalités qui disposent des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Un PICS est à l'étude au niveau de la CLCL. Ce plan permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité. Il organise également la continuité des compétences exercées par l'EPCI en période de crise (voirie, eau potable, assainissement, etc.).

Les services techniques ont travaillé à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde présenté en annexe.

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider le projet de Plan Communal de Sauvegarde
- Autoriser le maire à le mettre en œuvre dans les différents cas de figure

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 16 février 2026 – N° 20

**DATE DE
CONVOCATION**

10/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Dont 5 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE BIHAN, MM. LE VOURCH, KERMARREC, Mme MARTIN, MM. BOUCHARE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAEC, Mmes BERTHOU et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. BOIVIN à M. CORNIC, Mme LABASQUE à Mme CHAPALAIN, M. JACQ à M. BOUCHARE, M. BIANEIS à Mme BALCON, Mme VARNIER à Mme BERTHOU

Absents : M. CABON

Mme MOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Présentation rapport cours des comptes CLCL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour les exercices 2019 à 2024.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : non présenté

Le Conseil municipal prend acte.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Marielle MOUSSET



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 33**
- ▶ **Votants : 36**
- ▶ **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 18/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/124/2025
Séance du 24/11/2025**

Le 24 novembre 2025 à 18 h 30, le conseil communautaire – dûment convoqué le 18 novembre 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BËLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Guy LOAEC
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie		X	
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine		X	
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Pascal CORNIC

PRÉSENTATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Par courrier du 28/08/2024, et en application des articles L. 211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes informait la Communauté Lesneven Côte des Légendes du contrôle des comptes et de la gestion de celle-ci à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) a débuté le 25/09/2024 et il s'est achevé le 14/11/2025 avec la notification de la CRC du rapport comportant les observations définitives.

Il a induit :

- les auditions de la présidente et de son prédécesseur,
- les auditions de personnels communautaires,
- de nombreux rapports de réponses aux questions écrites,
- une mobilisation des services communautaires pour répondre au mieux aux interrogations des magistrats instructeurs.

Ce rapport définitif reçu par courriel le vendredi 14 novembre doit être présenté au conseil communautaire avant le 1^{er} décembre 2025 ou après le 22 mars 2026 en raison de la période de réserve électorale (art L 243-6 code juridictions financières).

Le rapport complet a été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation le 18/11/2025 les invitant à prendre connaissance du rapport avant la séance du 24/11/2025. Ce rapport est annexé à la délibération

Par ailleurs, dans les prochains jours, ce rapport sera transmis par la CRC aux maires pour présentation en conseil municipal de chaque commune de la CLCL.

La période de contrôle, à cheval sur deux mandats, est marquée par :

- ✎ la prise de compétences :
 - ✓ Au 1^{er} janvier 2020 l'eau potable et assainissement collectif. Transfert de compétences travaillé en fin du mandat 2014-2020
 - ✓ Au 1^{er} juillet 2021 : autorité organisatrice de la mobilité
- ✎ et sans oublier la crise sanitaire Covid 19.

La CRC émet des observations et des recommandations. Le rapport de 107 pages porte sur les points principaux suivants :

- La présentation de l'intercommunalité et son organisation,
- La gouvernance de la CLCL et sa documentation stratégique,
- la gestion budgétaire et financière.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts, l'observation du rapport provisoire a été retirée, la CLCL ayant renforcé le dispositif de prévention des conflits d'intérêts par :

- l'adoption de la charte de déontologie des élus ;
- un nouveau modèle de pouvoir comportant une déclaration de déport ;

... qui s'ajoutent à la charte de l'élu et à la mise en place antérieure du déontologue.

La CRC a formulé dans son rapport final les douze recommandations suivantes :

- 1) **Actualiser la rédaction des statuts afin d'intégrer la gestion du site de Ménéham aux compétences communautaires.**

La CRC souligne que les statuts sont « globalement clairs ». La gestion du site de Meneham doit y apparaître.

Une délibération en ce sens a été adoptée par le conseil communautaire le 24 septembre dernier.

La consultation des conseils municipaux est en cours, avant un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

- 2) **Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le syndicat des eaux du Bas Léon, et de définir avec Haut Léon Communauté de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau.**

L'exécutif ne souhaite pas donner de réponse favorable à cette recommandation, puisque le dispositif de gestion de la digue Rousseau a été construit avec les services de l'Etat et à l'initiative de la Préfecture notamment.

- 3) **Mettre les régies déchets et abattoir en conformité avec l'article L.2221-14 du CGCT.**

La CRC recommande l'organisation des régies en charge de la gestion des déchets et de l'abattoir (à l'identique des régies eau et assainissement).

Les conseils d'exploitation pour ces 2 services seront instaurés par la CLCL dans le cadre du prochain mandat.

- 4) **Sécuriser et clarifier le dispositif des délégations de pouvoir et de signature.**

La CRC recommande :

- **un encadrement plus étroit des délégations du conseil au bureau et à la présidente**, tout en soulignant que le bureau se prononce essentiellement sur des sujets de ressources humaines et de demandes de subventions et qu'il est bien rendu compte au conseil communautaire de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations.
- **Une remise à plat du système de délégations de pouvoir et de signature.**

Le dispositif de délégation sera précisé au début du prochain mandat lors de l'installation du conseil communautaire.

- 5) **Elaborer des schémas stratégiques dans les secteurs de l'économie, du tourisme, de l'eau et des déchets.**

La CRC juge que le projet de territoire est insuffisamment opérationnel et qu'il manque des schémas stratégiques.

Le projet de territoire constitue un document politique et non opérationnel.

L'absence de fiches actions formalisées a été voulue pour conserver de la souplesse dans l'action communautaire et ainsi faire preuve d'agilité.

Le projet de territoire se décline en documents stratégiques tels :

- ☐ PLUIH – PLH et OPAH - ORT et OPAH RU
- ☐ PCAET
- ☐ Projet social de territoire
- ☐ Contrat local de santé
- ☐ Stratégie de gestion intégrée du trait de côte
- ☐ Plan de lutte contre algues vertes
- ☐ Programme Breizh bocage
- ☐ Schéma directeur d'assainissement
- ☐ Plan des mobilités simplifié
- ☐ Pacte fiscal et financier
- ☐ RH : lignes directrices de gestion

Le plan local de prévention des déchets sera soumis au conseil communautaire le 17 décembre. Les autres schémas stratégiques seront abordés à l'occasion du prochain mandat.

- 6) Réunir sans délai la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer formellement les transferts de charges intervenus depuis 2019 et se conformer à l'obligation d'établir un rapport tous les 5 ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.**

La CLECT sera réunie le 26 janvier 2026.

- 7) Doter les budgets annexes du service public de gestion des déchets et de l'abattoir de leur propre compte au Trésor.**

Cette recommandation fait écho à la recommandation n°3.

Les dispositions relatives à la création de ces comptes au Trésor seront opérées en début du prochain mandat.

- 8) Mettre en place une comptabilité des engagements conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables.**

La comptabilité des engagements est bien opérante depuis plusieurs années.

L'observation porte sur la généralisation des engagements informatisés.

La gestion des bons de commande informatisés sera généralisée en 2026.

9) Assurer, en lien avec le comptable public, un suivi détaillé et complet des immobilisations des différents budgets de l'EPCI.

Les inventaires sont suivis via une collaboration étroite entre l'ordonnateur (CLCL) et les services du comptable public.

Les états d'inventaires du budget principal et de l'abattoir sont fiables.

Des écarts (minimes) restent à corriger pour les budgets gestion des déchets, eau et assainissement. Les corrections seront effectives en 2026.

Concernant le budget annexe zones d'activités, les écarts portent sur les écritures de stocks. Les ajustements demanderont plus de temps et ne seront pas terminés en 2026.

10) Instaurer, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT et à l'instruction M4, une comptabilité analytique dans les services industriels et commerciaux.

La CLCL initiera la mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2026.

11) Respecter vis-à-vis du budget annexe de l'abattoir les règles fixées par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales CGCT.

La CRC relève que la situation financière de l'abattoir s'est notablement améliorée, mais nécessite une subvention d'équilibre du budget principal et en souligne le caractère irrégulier.

La CLCL répond que l'abattoir est un des 2 seuls équipements publics du Finistère. Il assure une mission de service public et de proximité à l'échelle du Nord Finistère.

Si les performances financières se sont nettement améliorées ces dernières années, la subvention d'équilibre reste nécessaire. Il s'agit d'un choix politique fort pour maintenir ce service performant au service des professionnels et de la population. L'ajustement des tarifs doit être contrôlé pour garantir une acceptabilité de l'économie locale et conserver l'attractivité de ce service.

12) Adopter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) quinquennal par budget identifiant les moyens permettant de s'assurer de sa viabilité financière.

La CLCL précise que le travail est bien en cours dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ils seront formalisés lors du prochain mandat sur l'ensemble des budgets.

En conclusion, le rapport de la CRC comporte des recommandations relatives à des mises en conformité, dont certaines sont engagées, et d'autres à engager au début du prochain mandat. Ce contrôle de la CRC vise aussi à améliorer nos pratiques, la stratégie politique et financière, l'organisation et la structuration des services communautaires.

Selon les dispositions de l'article L.243-7-7 du code des juridictions financières précisent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI, présente un rapport devant la même assemblée sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations émises. Ce rapport sera également communiqué à la chambre régionale des comptes... ».

Au terme de la présentation et des échanges, le conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Décision : le conseil en prend acte.

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON